

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2022

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Madame Séverine GONTHIER.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION(S) : Madame Cécile AMELIN (donne procuration à Madame Claudette MORIN), Madame Frédérique BONAMY (procuration à Madame Séverine GONTHIER), Monsieur François CAVALIÉ (donne procuration à Madame Natacha BRO).

Secrétaire de séance : M. Philippe DESLANDES

ABSENT.E(S) EXCUSÉ.E(S) : néant

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 - Nombre de conseillers votants : 11

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

- 1) **Délibération 2022/02-01** – Approbation du compte de gestion budget principal 2021
- 2) **Délibération 2022/02-02** – Approbation du compte de gestion budget assainissement 2021
- 3) **Délibération 2022/02-03** – Approbation du compte administratif budget principal 2021
- 4) **Délibération 2022/02-04** – Approbation du compte administratif budget assainissement 2021
- 5) **Délibération 2022/02-05** – Affectation des résultats du budget principal 2021
- 6) **Délibération 2022/02-06** – Affectation des résultats du budget assainissement 2021
- 7) **Délibération 2022/02-07** – Désignation d'un référent sécurité routière
- 8) **Délibération 2022/02-08** – Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais relative au nombre de représentants du département du Loir-et-Cher au sein du comité syndical.

Questions diverses.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1) **Délibération 2022/02-01** – Approbation du compte de gestion budget principal 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) **Délibération 2022/02-02** – Approbation du compte de gestion budget assainissement 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) **Délibération 2022/02-03** – Approbation du compte administratif budget principal 2021 (M. le Maire quitte la séance pour cette délibération et pour la suivante, et désigne M. Philippe DESLANDES, Premier adjoint, comme Président)

Sous la présidence de Monsieur Philippe DESLANDES, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	316 285,51 €
Recettes	376 318,26 €
Report excédent N-1	675 499,67 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	735 532,42 €
Investissement	
Dépenses	174 635,04 €
Recettes	82 911,02 €
Report déficit N-1	19 422,47 €
Soit un déficit d'investissement de :	111 146,49 €

Hors de la présence de Monsieur Hubert BESSONNIER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) **Délibération 2022/02-04** – Approbation du compte administratif budget assainissement 2021

Sous la présidence de Monsieur Philippe DESLANDES, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation	
Dépenses	19 946,74 €
Recettes	22 409,97 €
Report excédent N-1	33 696,11 €
Soit un excédent d'exploitation de :	36 159,34 €
Investissement	
Dépenses	700,74 €
Recettes	6 157,19 €
Report excédent N-1	62 050,89 €
Soit un excédent d'investissement de :	67 507,34 €

Hors de la présence de Monsieur Hubert BESSONNIER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2021.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) **Délibération 2022/02-05** – Affectation des résultats du budget principal 2021 (M. le Maire rentre en séance et reprend la Présidence)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hubert BESSONNIER, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :	735 532,42€
- Un déficit cumulé d'investissement de :	111 146,49€
Compte tenu des restes à réaliser (dépenses d'investissement) qui s'élèvent à :	194 562,92€

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- A titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :	305 709,41€
- Le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement (compte R 002) :	429 823,01€

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) **Délibération 2022/02-06** – Affectation des résultats du budget assainissement 2021

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget de la commune, et constaté qu'il fait apparaître :

- Un excédent cumulé de la section d'exploitation de :	36 159,34€
- Un excédent cumulé d'investissement de :	67 507,34€

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Le résultat excédentaire de la section d'exploitation au compte R 002 soit 36 159,34 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement au compte R 001 soit 67 507,34€ .

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) **Délibération 2022/02-07** – Désignation d'un référent sécurité routière

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, suite à la demande de la Préfecture en date du 31 décembre dernier, de désigner un référent sécurité routière. Ce référent est le correspondant des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, et relaie les informations relatives à la sécurité routière, contribue à l'amélioration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la commune, contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune.

Madame Natache BRO se porte candidate.

Le conseil municipal, après échanges des membres du conseil, délibère et désigne à l'unanimité Madame Natacha BRO comme référent sécurité routière

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) **Délibération 2022/02-08** – Approbation de la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais relative au nombre de représentants du département du Loir-et-Cher au sein du comité syndical.

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du comité syndical du Syndicat de Pays qui s'est tenue le 12 octobre 2021 à Gièvres, les membres du comité syndical du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ont délibéré favorablement pour la modification de l'article 5 des statuts du pays concernant la désignation des représentants de l'assemblée départementale au comité syndical.

La commission permanente du conseil départemental du 06 décembre 2021 a approuvé cette modification. Il est demandé aux communes membres d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Pays et transmettre à la préfecture sous un délai de 3 mois maximum les délibérations associées. Passé ce délai, la Préfecture publiera un arrêté relatif à la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais relative au nombre de représentants du département du Loir-et-Cher au sein du comité syndical.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions Diverses.

- **Secrétariat** : Madame GIRAUDIER, agent contractuel, exercera les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mars 2022.
- **Vente de la gare** : la signature de l'acte de vente de la gare a eu lieu le mercredi 26 janvier 2022.
- **Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique** : la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, instituée par l'ordonnance du 18 février 2021, permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :
 - o D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale : c'est la complémentaire santé ;
 - o D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail, c'est la complémentaire prévoyance.

La protection sociale complémentaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé pour les agents. Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache du Centre de Gestion Départemental pour s'informer des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, les centres de gestion devant selon l'ordonnance conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales en matière de protection sociale complémentaire.

- Proposition de l'AMF relative à une application mobile : la commune disposant déjà de l'application Panneau Pocket et d'un site internet n'est pas intéressée par la proposition.
- Réunion ENEDIS le 23 mars 2022 : à l'attention de Monsieur Philippe DESLANDES et de Madame Claudette MORIN.
- Remboursement total taxe foncière parking : la Trésorerie a procédé au remboursement de la taxe foncière induite du parking.
- Repas du village : le repas du village aura lieu le 26 juin. Monsieur le Maire se rapprochera de la trésorerie pour la mise en place éventuelle d'une régie.

Prochain Conseil : 25 mars 2022 à 19h15

Fin de séance : 20h45